

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-098/PR/MENSUR accordant l'accréditation de la Licence Professionnelle en Génie Informatique de l'Institut Africain de Djibouti.

n° 2018-098/PR/MENSUR

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Date de publication

9 juillet 2018

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2018

Date du numéro

15 juillet 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L modifiant la Loi n°96/AN/00/4ème L portant orientation du système éducatif djiboutien

VU La Loi n°162/AN/12/6ème L portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 18 juin 216 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2014-123 fixant les conditions et modalités d'accréditation des filières de formation dans l'enseignement supérieur privé

VU Le Rapport d'évaluation de la commission ad-hoc créée pour examiner la recevabilité de la requête de l'Institut Africain de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance 26 juin 2018.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé à l'Institut Africain de Djibouti l'accréditation de la formation suivante : Licence professionnelle en Génie Informatique.

Article 2

Conformément aux articles 5 et 6 du Décret n°2014-123, ladite accréditation est accordée pour une durée de 3 ans.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH